RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Arrêté du 2 7 JAN. 2016

autorisant l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique (EPABE) à intervenir en dehors de son périmètre sur la commune de Floirac, pour assurer la cohérence de l'aménagement du secteur Garonne-Eiffel

NOR: ETLL1509874A

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 321-23 et R.* 321-20 ;

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public Bordeaux-Euratlantique ;

Vu la lettre de saisine du directeur général de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique en date du 26 novembre 2014 ;

Vu l'avis de la communauté urbaine de Bordeaux du 23 janvier 2015,

Arrêtent :

Article 1er

L'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique est autorisé à intervenir en dehors de son périmètre, sur le territoire de la commune de Floirac, pour assurer la cohérence de l'aménagement du secteur Garonne-Eiffel.

Article 2

Le directeur général de l'aménagement, du logement, et de la nature et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 7 JAN. 2016

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Sylvia PINEL

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT